RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 06/11/2026 au 07/01/2027

ARRÊTÉ N° ARR_2026_842

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue Morane Saulnier (Entreprise INCREMENT pour le compte d'ENEDIS).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise INCREMENT sise 23-25 rue des Chèvries – 78410 Flins-Sur-Seine pour le compte d'ENEDIS sis 1 rue Thomas Edison - 78280 Guyancourt doit poser du balisage de chantier sur la chaussée, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue Morane Saulnier,

ARRÊTE

Article 1 : du dimanche 08 novembre 2026 au mardi 10 novembre 2026, une dérogation exceptionnelle à l'article 10 de l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, portant sur les bruits liés à l'activité professionnelle, est accordée à l'entreprise INCREMENT.

Article 2 : du dimanche 08 novembre 2026 au mardi 10 novembre 2026, de 21h00 à 05h00, l'entreprise INCREMENT est autorisée à poser du balisage de chantier sur l'avenue Morane Saulnier, dans sa partie comprise entre la Gare Routière et la rue Marcel Dassault.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du dimanche 08 novembre 2026 au mardi 10 novembre 2026, de 21h00 à 5h00, l'entreprise INCREMENT est autorisée à neutraliser la circulation automobile sur les deux voies de l'avenue Morane Saulnier, dans le sens Nord-Sud, dans sa partie comprise entre la Gare Routière et la rue Marcel Dassault, seuls les Bus de transports collectifs seront autorisés à circuler. Une déviation sera mise en place par l'avenue de l'Europe et la rue Dewoitine.

Article 4 : du dimanche 08 novembre 2026 au mardi 10 novembre 2026, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé.

Article 5 : du dimanche 08 novembre 2026 au mardi 10 novembre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06 novembre 2026

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie